

ALUMINIUM DE BOURGOIN
Société Anonyme
Au capital de 1802.000 francs
Siège social : BOURGOIN JALLIEU (38300)
12, route de Saint Jean

Coffre du Tribunal de Grande Instance
Chambre des Comptes de

95 A 186
BOURGOIN JALLIEU le 20/5/98

Le Greffier.



401 834 411 R.C.S. BOURGOIN JALLIEU

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

MIXTE DU 25 FEVRIER 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-huit,
Le vingt-cinq février,
A dix-sept heures,

les Actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale mixte,
au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration faite par lettre
adressée à chacun d'eux.

Conformément à la loi, le Commissaire aux Comptes a été régulièrement
convoqué suivant lettre recommandée avec accusé de réception adressée
le même jour.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en
séance par tous les actionnaires présents et par les mandataires des
actionnaires représentés.

L'assemblée a procédé ensuite à la composition de son bureau :

Président : Monsieur Fernand PAUILHAC

Scrutateurs :

Secrétaire :

Le Président communique la feuille de présence aux membres du bureau.

Ceux-ci, après l'avoir certifiée sincère et véritable, constatent que 35 actionnaires représentant 15.515 actions sur les 15.820 actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire et au Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence à l'Assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- ainsi que tous les autres documents prévus par la loi et les règlements.

Il précise que tous les documents et renseignements, qui en application des dispositions légales ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des actionnaires au siège social ou à eux adressés, l'ont été conformément à ces dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Monsieur le Président rappelle que les actionnaires sont réunis en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement afin de délibérer sur les questions propres à l'ordre du jour, tel qu'il a été déterminé par le Conseil d'Administration, aucune modification n'ayant été demandée par les actionnaires :

ORDRE DU JOUR

- . Modification de la durée des mandats des administrateurs.
- . Nomination d'un nouvel administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire.
- . Nomination d'un nouvel administrateur.
- . Pouvoirs.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président déclare ensuite la discussion ouverte.

Il ajoute que les membres du Conseil d'Administration sont à la disposition des actionnaires pour leur fournir les renseignements qu'ils désireraient obtenir.

Puis, il donne la parole aux actionnaires.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide que les mandats des Administrateurs prévus pour expirer à l'issue de l'assemblée générale qui doit statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Août 1998, expireront à l'issue de l'Assemblée Générale qui se prononcera sur les comptes arrêtés au 31 Décembre 1998.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, nomme en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Gérard CARBO, démissionnaire, Monsieur Michel MELLET. Le mandat de Monsieur MELLET prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 Décembre 1998.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, nomme en qualité d'Administrateur, Monsieur Jean-Claude PIGNOL. Le mandat de Monsieur PIGNOL prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 Décembre 1998.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

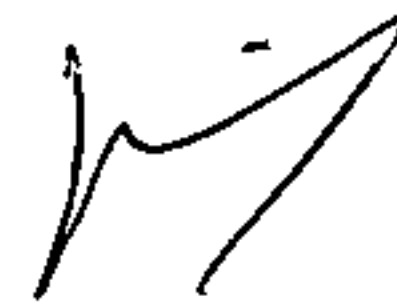
QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie du procès verbal de la présente assemblée pour effectuer toutes formalités afférentes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Membres du Bureau.



Copie conforme à
l'original